

DE BONNES NOUVELLES VENUES DE L'EST...

MARIE-JOSÉE RICHARD *Collaboration spéciale*

Faire plus avec moins, tel est le leitmotiv en santé au Québec. Or, ceci se fait parfois au détriment du bien-être du personnel. Rester les bras croisés ? Pas pour le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (SIIIEQ), qui carbure aux solutions. En voici quatre qui sont porteuses d'espoir pour l'est de la province... et au-delà !

Julie-Christine Lantin, infirmière auxiliaire au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Rocher-Percé à Chandler, n'aurait pas pensé retourner sur les bancs d'école pour devenir infirmière. Or, on lui a fait une offre qu'elle n'a pu refuser : financer son retour aux études, à même les fonds de la convention collective, tout en continuant à travailler et à profiter des avantages, comme l'ancienneté, la reconnaissance de l'expérience acquise, l'accès aux assurances et la contribution au régime de retraite.

Pour Micheline Barriault, présidente du SIIIEQ et initiatrice du projet, l'heure était grave. « Les jeunes quittaient la région pour compléter leur formation d'infirmière, mais ne revenaient pas ensuite. Alors on s'est dit que, si les gens pouvaient faire leur DEC en région, tout en travaillant à temps partiel, ce serait l'idéal ! »

Cette formule DEP-DEC en soins infirmiers est doublement salubre : elle agit sur la rétention de personnel et freine le manque d'infirmières. « On a une centaine d'inscriptions sur le territoire de la Gaspésie... 100 nouvelles infirmières, c'est beaucoup ! » Hormis Chandler, l'initiative est aussi offerte à Gaspé et à Carleton.

D'ailleurs, cette conciliation travail-école semble rouler à merveille. « On est tenues de faire 3 quarts de travail par période de 14 jours, davantage si on le désire, mais c'est le minimum ! », explique Julie-Christine Lantin. Son salaire équivaut à 7 jours de travail par 14 jours, soit ses 3 jours de travail de base, auxquels s'ajoutent 2 jours financés par son employeur et 2 jours qu'elle devra rembourser au terme de sa formation, dans un délai de 5 ans, sans intérêt. Au final, elle s'en tirera avec une dette d'environ 10 000 \$... soit 3 fois moins que si elle n'avait pas eu accès à une telle aide.

Ses cours, soit des vidéoconférences du Cégep de la Gaspésie et des Îles à Gaspé, se déroulent à même le Centre hospitalier de Chandler. À mi-parcours, elle admet que « ce rythme à deux vitesses est exigeant, mais intéressant et important ! » Le fruit de cet effort étalé sur trois ans : une plus grande stabilité d'emploi et un meilleur salaire. « Je suis une fille d'adrénaline, j'aimerais travailler aux soins intensifs et à l'urgence, mais il n'y a pas de tels postes pour les infirmières auxiliaires ici. » Une fois diplômée, la Chandleroise pourra y accéder !

DU BONHEUR AVEC LES 12 HEURES

Krystina Gagné, infirmière clinicienne au CSSS de Matane, entrevoit aussi l'avenir d'un bon œil. Depuis mai 2012, elle fait partie d'un groupe d'infirmières au banc d'essai : réaliser des quarts de 12 heures.

Au début du projet pilote, en février 2012, 12 infirmières des soins intensifs et de l'urgence se portent volontaires. Aujourd'hui, elles sont 20 (8 de nuit, 12 de jour), et ces postes, signés pour 6 mois, sont vivement convoités. « Nous, à l'urgence, c'est gagnant. Il y a de plus en plus de personnes qui veulent embarquer. Moi, j'adore ça ! »

Le personnel sur les horaires de 12 heures travaille à temps complet, soit 7 jours sur 14, ce qui est fort apprécié pour la conciliation famille-travail. Aussi, ce modèle de travail permet d'obtenir, tous les trois mois, une semaine de congé supplémentaire. De plus, cette formule a réduit de façon très importante le temps supplémentaire obligatoire (TSO), lequel survient rarement désormais. Et fini pour le CSSS de Matane de faire affaire avec des agences privées pour combler les manques de personnel. Ailleurs en Gaspésie, les services d'obstétrique de Gaspé et de Chandler ont aussi opté pour cet horaire atypique.



Micheline Barriault



Julie-Christine Lantin



DES VACANCES POUR TOUTES !

Outre les horaires de 12 heures, d'autres façons de faire améliorent substantiellement les conditions de travail des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes. C'est le cas du dossier des vacances d'été. « Des membres ayant 20 ans d'ancienneté qui n'avaient jamais eu de vacances estivales avec leurs enfants... on ne trouvait pas ça normal ! », clame Micheline Barriault, présidente du SIIIEQ. Cette situation était pourtant courante il y a quelques années.

« Dans certaines unités, par exemple, 4 infirmières seulement sur 20 pouvaient prendre congé en juillet et août, en prenant leurs 5 semaines de vacances. On trouvait ça problématique, surtout avec toute la pénurie, le défi de la rétention et tout le questionnement sur la façon d'attirer des jeunes dans notre profession. On en est venues à la conclusion qu'il fallait permettre à toutes d'avoir droit à des vacances d'été. »

Après de bons débats auprès des membres, deux mesures sont adoptées. Primo, la période de vacances est raccourcie : elle devient du 1^{er} juin au 30 septembre, plutôt que du 15 mai au 15 octobre. Secundo, une formule, négociée avec l'employeur, permet de déterminer combien d'infirmières peuvent prendre congé en même temps. En complément, tous les membres s'engagent à ne pas prendre plus de 3 semaines de vacances en période estivale.

C'est ainsi qu'en 2008, le souhait de garantir des vacances estivales à toutes les infirmières des CSSS de la Gaspésie se réalise. Les membres ont d'ailleurs désiré reconduire ces dispositions, en 2013, lors du renouvellement de la convention collective local. « À ma connaissance, on est le seul syndicat au Québec, dans le milieu de la santé, qui permet ça ! », souffle fièrement Micheline Barriault.



Krystina Gagné



Germain Brodeur

QUAND DAVID AFFRONTÉ GOLIATH

Si le sujet des vacances d'été est clos, celui du TSO est brûlant d'actualité. Portée à bout de bras par le SIIIEQ au CSSS de La Côte-de-Gaspé, avec l'appui de la CSQ, cette cause sera entendue en Cour suprême. La question qui devra être tranchée est la suivante : est-ce qu'une infirmière, infirmière auxiliaire ou inhalothérapeute a le droit à 16 heures de repos après 16 heures de travail ? Le jugement aura des échos sur l'ensemble des membres du syndicat... et sur les quelque 70 000 infirmières du Québec ! Mais que s'est-il donc passé pour que ce litige, né au niveau local, se rende devant le plus haut tribunal du pays ?

Ce dossier, Germain Brodeur, infirmier depuis 37 ans au CSSS de La Côte-de-Gaspé et représentant syndical au SIIIEQ-Gaspé depuis 2002, le connaît comme le fond de sa poche. Dans les années 2000, le syndicat remarque une hausse alarmante du TSO. « Est-ce que l'employeur a le droit de faire faire du TSO ? », dit M. Brodeur, parlant du premier grief porté, une première au Québec. « Le code de déontologie ne permet pas au personnel soignant de laisser ses patients seuls ; mais l'obliger à rester, c'est censé être applicable en cas de force majeure. Ça n'était pas ce qui se passait ici, c'était utilisé comme un moyen de gestion ! »

En juillet 2009, la décision donne raison aux deux parties. « L'employeur a le droit d'avoir recours au TSO, mais non de manière abusive, ni consécutive. De plus, l'employeur ne doit pas utiliser le TSO comme un mode de gestion de personnel », dit Germain Brodeur.

Selon l'arbitre, il revient au gouvernement de légiférer sur la question. Or, comme rien ne bouge, un deuxième grief est déposé, lequel revendique 16 heures de repos pour 16 heures de travail. En novembre 2010, le Tribunal d'arbitrage du Québec rend son verdict : il oblige le personnel à ce temps de repos. La cause a ensuite été portée en Cour supérieure, puis en Cour d'appel et elle est maintenant en attente d'être entendue à la Cour suprême.

« En invoquant la décision arbitrale du SIIIEQ en jurisprudence, d'autres professionnels, comme les médecins résidents du Centre universitaire de santé McGill, ont obtenu gain de cause. Il est désormais inscrit, dans leur convention collective, qu'ils doivent obtenir 16 heures de repos après avoir effectué 16 heures de travail. C'est vraiment incroyable et déplorable qu'il faille se rendre en Cour suprême pour que les infirmières, les infirmières auxiliaires et les inhalothérapeutes obtiennent justice dans ce dossier. Le gouvernement aurait pu reconnaître, dès le départ, les risques associés aux longues heures de travail, tant pour le personnel soignant que pour les patients », conclut Micheline Barriault. /